



**Décision n° 17-DCC-141 du 23 août 2017
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés JMS Automobile et
JMS Automobile Mulhouse par la société Centrale Automobile
Strasbourg**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 2 août 2017, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés JMS Automobile et JMS Automobile Mulhouse par la société Centrale Automobile Strasbourg, formalisée par une offre d'achat en date du 28 juillet 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Centrale Automobile Strasbourg des sociétés JMS Automobile et JMS Automobile Mulhouse. Elle constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle prévus au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Le marché concerné par l'opération est celui de la distribution automobile sur lequel les parties sont simultanément actives. Ce marché est défini de manière constante par la pratique décisionnelle de l'Autorité de la concurrence.
3. Quelles que soient les segmentations retenues, les parts de marché détenues par les parties sont inférieures à 10 %.
4. Compte tenu des éléments du dossier et conformément au point 384 des lignes directrices de l'Autorité de la concurrence relatives au contrôle des concentrations, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 17-167 est autorisée.

Le vice-président,

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence